



Cour des comptes

Genève, le 30 juin 2009

*Aux représentant-e-s de la presse
et des médias*

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

Présentation du rapport de la Cour des comptes relatif à la gestion du Centre des technologies de l'information (CTI)

Le présent rapport conclut un premier cycle de quatre audits menés par la Cour des comptes en relation avec les problématiques de gestion des systèmes d'information à l'Etat et concerne la gestion du centre des technologies de l'information (CTI). La Cour relève des faiblesses en matière de gouvernance, de gestion des ressources internes et externes et d'attribution de contrats. Elle formule des recommandations visant à pallier les lacunes constatées et permettant de réaliser des économies substantielles. La Cour souligne la collaboration particulièrement constructive du département des constructions et des technologies de l'information dans le cadre de cet audit, de même que sa pleine adhésion aux recommandations de la Cour. Le rapport est librement disponible sur http://www.ge.ch/cdc/rapports_2009.asp.

Les prestations de l'Etat en matière de systèmes d'information font intervenir environ 702 équivalents temps plein, dont 161 auprès des départements utilisateurs des prestations et 541 auprès du centre des technologies de l'information (dont 211 équivalents temps plein « externes » en contrats de location de services) qui fournit des prestations pour quelque 24'000 postes de travail.

Concernant les aspects relatifs à la gouvernance, l'analyse de la Cour fait ressortir des faiblesses portant principalement sur la prise de décisions en matière de systèmes d'information ainsi que sur la mise en place d'outils essentiels à la gestion. Dans le cadre de certains choix technologiques, le CTI a servi de laboratoire technologique en choisissant des technologies de pointe qui n'étaient pas suffisamment matures. Ceci a engendré des surcoûts tant pour le CTI que pour les départements ainsi que des solutions pas toujours optimales, voire inadaptées.

Relativement à la gestion des ressources et des compétences, la Cour relève, tout comme la direction du CTI qui travaille déjà à cette problématique, des inefficiences de fonctionnement dues à la non-adéquation des connaissances métiers par rapport aux besoins, et ceci pour près de 50 personnes. En outre, des améliorations sont nécessaires en matière de planification des ressources puisque l'équivalent d'environ 75 personnes n'étaient pas planifiées au moment de l'audit. Par ailleurs, des lacunes apparaissent au niveau de la gestion des personnes sous contrat de location de services (L.S.E). Sur ces points, la Cour fait ressortir des économies potentielles importantes à réaliser au niveau de la gestion des ressources externes sous contrat L.S.E.

Finalement, la Cour constate des manquements potentiels au niveau de l'intégrité et de l'éthique des décisions prises par certains cadres du CTI. Ces manquements potentiels concernent principalement un processus d'appel d'offres présentant des indices de non-objectivité, un certain nombre de contrats L.S.E. comportant des problèmes au niveau des profils choisis, de la nécessité de recours à des ressources externes, de l'objectivité du choix ainsi que de la pertinence au niveau de l'objet du mandat. Certains éléments de ces contrats ne présentent visiblement pas les caractéristiques d'un bon usage des deniers publics.

En conclusion, il ressort de l'analyse de la Cour qu'au moment de l'audit le CTI avait déjà entrepris une réorganisation visant à centrer son activité autour du client. La nouvelle organisation comprend un découpage en quatre directions opérationnelles et est de nature à permettre une amélioration significative de la gestion du CTI, notamment par rapport aux problématiques soulevées par l'audit de la Cour. Toutefois, vu les problèmes relevés dans cet audit, il n'est pas certain que la seule mise en œuvre des recommandations de la Cour soit suffisante pour atteindre un niveau de gouvernance à la mesure des activités du CTI. En effet, une analyse des compétences de certains collaborateurs et cadres, associée à des plans de mobilité, etc., semble incontournable afin de renforcer les gages de réussite de la nouvelle organisation du CTI.

La Cour tient à souligner que bon nombre de collaborateurs et cadres du CTI effectuent leur mission de manière remarquable, de surcroît considérant que le domaine des technologies de l'information présente des risques inhérents importants et difficiles à maîtriser.

Toute personne peut communiquer à la Cour des comptes des informations relatives à la gestion de l'Etat, des communes et des organismes subventionnés. Les rapports de la Cour sont publics et librement disponibles, avec de nombreuses autres informations (notamment les modalités de communication à la Cour), sur le site

<http://www.ge.ch/cdc>

Contact pour toute information complémentaire:

Monsieur Stéphane Geiger, président de la Cour des comptes

Tél. 022 388 77 92, e-mail: stephane.geiger@etat.ge.ch